

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-53

Objet : Dénomination du futur accueil de
jour municipal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES
Chaineze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nahida Aoustin, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-53

Objet : Dénomination du futur accueil de jour municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière de dénomination des équipements publics ;

Vu la stratégie municipale de lutte contre les exclusions ;

Vu les orientations de la politique sociale de la Ville et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que la Commune souhaite créer un nouvel accueil de jour communal afin de répondre à l'évolution des besoins sociaux du territoire ;

Considérant que cet équipement a vocation à améliorer les conditions d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des publics en situation de précarité ;

Considérant que la dénomination d'un équipement public doit refléter les valeurs de la Collectivité, notamment en matière de dignité, de mixité et de non-stigmatisation ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique d'amélioration de l'accès aux droits, de renforcement du lien social et de lutte contre l'exclusion ;

Considérant la nécessité de disposer d'un nom simple, lisible et accessible, évitant toute catégorisation ou stigmatisation des publics ;

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale et Intercommunalité du 14 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la création du nouvel accueil de jour communal tel que présenté.

Article 2 : Valide les orientations du projet fondées sur les principes de dignité, de mixité et de non-stigmatisation.

Article 3 : Décide de dénommer le nouvel accueil de jour communal : **L'Escale**.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme



AMIRABEH
Maire de Trappes

22 AVR. 2026